

SNCF - COURIR ENSEMBLE - SECTION COURSE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Tout adhérent devra respecter les membres du bureau et les membres du conseil d'administration et ne pas porter atteinte à leur intégrité physique ou morale. Tout manquement à cette règle entraînera l'exclusion de l'adhérent.

ARTICLE 2 : Les décisions du bureau du conseil d'administration et de l'assemblée sont prises à la majorité absolue, tout adhérent devra les adopter. Aucune critique de ces décisions ne pourra être effectuée en dehors de l'association.

ARTICLE 3 : Tout adhérent devra, compte tenu de ses disponibilités, tout mettre en œuvre afin de permettre le bon fonctionnement de l'association et fournir une part active à l'organisation de toutes les manifestations : courses, tenues de stands, soirées, tombolas, etc...

ARTICLE 4 : Tout adhérent devra porter le maillot de l'association au sein des différentes courses qu'elle prend en charge financièrement. Le non-respect de cette règle pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent.

ARTICLE 5 : Tout adhérent portant le maillot de l'association dans une course pédestre doit avoir à tout moment un comportement sportif. Il ne devra en aucun cas contester les décisions des organisateurs. Par contre, il en informera le bureau qui agira en conséquence (explication auprès des organisateurs, non-participation pour les courses suivantes...)

ARTICLE 6 : Tout adhérent inscrit par l'association à une course pédestre devra impérativement participer à cette course sauf en cas de force majeure, obligations familiales, professionnelles ou médicales et dans ce cas prévenir le club. Le non-respect de cette règle entraînera le remboursement de la course par l'adhérent au club. Il est interdit de donner son dossard à un coureur étranger au club.

ARTICLE 7 : Les membres du bureau sont élus par le conseil d'administration à la majorité absolue. Le Président a une voix prépondérante au sein du conseil d'administration dans le cas où une majorité ne pourrait être dégagée.

ARTICLE 8 : Le bureau prend toutes les décisions nécessaires à l'organisation des manifestations, il détermine leur nombre chaque année, en accord avec l'assemblée.

ARTICLE 9 : Les membres du bureau se réunissent régulièrement environ une fois par trimestre. Chaque membre se doit d'être présent ou excusé. Plusieurs absences consécutives pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive du bureau.

ARTICLE 10 : Tout adhérent a la possibilité de participer aux réunions du bureau en prévenant le secrétaire de l'association au moins huit jours à l'avance.

ARTICLE 11 : Le bureau établit chaque année la liste des courses où le club sera représenté. Cette liste ne peut être contestée, néanmoins toute suggestion sera la bienvenue.

ARTICLE 12 : Les adhérents devront, dans la mesure du possible, participer aux différentes courses prises en charge par l'association, aux challenges qui assurent la notoriété du club ainsi qu'aux fêtes et rassemblements sportifs organisés par le Comité d'Etablissement Régional.

ARTICLE 13 : Les adhérents devront prendre leurs dispositions pour que leur bulletin d'inscription arrive au plus tard le jeudi à dix heures de la semaine S-1 (excepté pour les marathons et certaines épreuves qui seront listées et dont les organisateurs imposent une date limite d'inscription antérieure).

ARTICLE 14 : Les adhérents non-licenciés devront joindre à chaque inscription un certificat médical de non contre indication de la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.

ARTICLE 15 : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence FFA.

Les non licenciés doivent vérifier personnellement qu'ils possèdent une assurance individuelle accident.

ARTICLE 16 : Les bénévoles et non licenciés sont assurés lors des activités sportives organisées par le club.

ARTICLE 17 : Le club organise une ou plusieurs sorties annuelles pour participer à des manifestations sportives.

Pour y prendre part il faut être adhérent, (conjoint et enfants d'adhérent) de Courir Ensemble. Toutefois nous admettons une sortie à des non adhérents du club afin de leur faire découvrir notre organisation.

Le Président,

Didier DELIERS